

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 24 février 2022 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothee, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Marie- Hélène, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents et excusés avec pouvoir :

M. DEFLOU François-Xavier ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, M. LEONARD Maxime ayant donné pouvoir à M. CUSSET

Membre absent et excusé : /

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN, Flavie ROBIN (Trésorière) et Isabelle HENRY

Le Président évoque la triste actualité en Ukraine et espère que la situation ne s'aggravera pas et reviendra rapidement à la normale.

Le PV de la séance du 24 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 23 février 2022. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 28 février 2022.

La délibération « Poste d'animateur / animatrice Relais Petite Enfance : actualisation de notre délibération 082/2011 du 17 novembre 2011 » est ajournée, l'agent en place ayant décidé de conserver son poste.

M. LEZENVEN est désigné secrétaire de séance.

Délibération N°008/2022 Vote du budget « Administration générale » 2022

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation, qui présente le budget prévisionnel 2022 «Administration générale».

Patrick BERTHELOT déclare que le vote des 9 élus de la commune de Crozon n'est pas un vote d'opposition, mais il correspond aux interventions déjà faites à l'occasion de la délibération sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (Débat d'Orientation Budgétaire). Il estime que le budget présenté annonce des années difficiles, la masse d'emprunt va augmenter considérablement, les ratios de désendettement vont s'alourdir et le projet abattoir bloque d'autres projets structurants.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022 « Administration générale »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 9 abstentions (M. BERTHELOT, M. BLANCHARD, M. CUSSET, M. DEFLOU ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, Mme DREUX, M. GUENEGUES, Mme LE MONZE, M. LEONARD ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme PORCHER) :

- Approuvent le budget 2022 « Administration générale » de la Communauté de Communes.

Délibération N°009/2022 Vote du budget régie « Eau » 2022

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable, pour présenter le budget prévisionnel 2022 de la régie « Eau ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022 de la régie « Eau »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2022 de la régie « Eau » de la Communauté de Communes.

Délibération N°010/2022 Vote du budget régie « Déchets » 2022

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et la gestion des déchets, pour présenter le budget prévisionnel 2022 de la régie « Déchets ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022 de la régie « Déchets »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2022 de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes.

Délibération N°011/2022 Vote du budget « Zones d'activités » 2022

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités pour présenter le budget prévisionnel 2022 « Zones d'activités ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022 « Zones d'activités »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2022 « zones d'activités » de la Communauté de Communes.

Délibération N°012/2022 Vote du budget régie « Transports scolaires » 2022

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation pour présenter le budget prévisionnel 2022 de la régie « Transports scolaires ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022 de la régie « Transports scolaires »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2022 de la régie « Transports scolaires » de la Communauté de Communes.

Délibération N°013/2022 Vote du budget régie « Piscine » 2022

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la Culture, des Loisirs et de l'Enfance / Jeunesse, pour présenter le budget prévisionnel 2022 de la régie « Piscine ».

Gaëlle VIGOUROUX évoque l'accident dramatique qui a eu lieu à la piscine il y a quelques semaines et demande si le budget prévoit une somme pour étudier la façon dont la sécurité pourrait être augmentée, que ce soit par la pose d'un dispositif de sécurité ou l'augmentation du nombre d'agents sur certains créneaux de la journée.

Mickaël KERNEIS répond que l'enquête est toujours en cours. L'expertise réalisée n'a pas révélé de problèmes au niveau matériel. Une fois tous les éléments réunis, on pourra travailler à améliorer la sécurité, aucune solution n'est écartée mais il faut progresser étape par étape et attendre les conclusions de l'enquête.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022 de la régie « Piscine »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2022 de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes.

Délibération N°014/2022 Vote du budget régie « Tourisme » 2022

Le Président laisse la parole à Patrick BERTHELOT, Vice-Président en charge du tourisme, pour présenter le budget prévisionnel 2022 de la régie « Tourisme ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022 de la régie « Tourisme »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2022 de la régie « Tourisme » de la Communauté de Communes.

Délibération N°015/2022 Vote du budget « Abattoir » 2022

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation pour présenter le budget prévisionnel 2022 « Abattoir ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022 « Abattoir »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 9 abstentions (M. BERTHELOT, M. BLANCHARD, M. CUSSET, M. DEFLOU ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, Mme DREUX, M. GUENEGUES, Mme LE MONZE, M. LEONARD ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme PORCHER) :

- Approuvent le budget 2022 « Abattoir » de la Communauté de Communes.

Délibération N°016/2022 Fixation du montant définitif des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à ses Communes membres au titre de l'exercice 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0003 en date du 26 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon et de de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation 2022 :

Communes	Attributions de compensation 2022	A verser par trimestre
Argol	Argol verse 4 405.13 € à la CCPCAM	1 101,28 €
Camaret/mer	Camaret-sur-mer verse 5 826.32 € à la CCPCAM	1 456,58 €
Crozon	Crozon reçoit 173 831.30 € de la CCPCAM	43 457,83 €
Landévennec	Landévennec verse 16 344,89 € à la CCPCAM	4 086,22 €
Lanvéoc	Lanvéoc reçoit 54 281.25 € de la CCPCAM	13 570,31 €
Le Faou	Le Faou reçoit 367 054.90 € de la CCPCAM	91 763,73 €
Roscanvel	Roscanvel verse 74 853.14 € à la CCPAM	18 713,29 €
Rosnoën	Rosnoën reçoit 130 982.71 € de la CCPCAM	32 745,68 €
Pont-de-Buis-Lès-Q	Pont-de-Buis-lès-Q reçoit 1 337 981.03 € de la CCPCAM	334 495,26 €
Telgruc/mer	Telgruc-sur-mer reçoit 32 285.43 € de la CCPCAM	8 071,36 €
Total des dépenses CCPCAM	2 096 416.62 €	524 104.17 €
Total des recettes CCPCAM	101 429.48 €	25 357,37 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le montant des attributions de compensation définitives pour les communes-membres de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime au titre de l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- Arrête le reversement aux budgets annexes sur les attributions de compensation 2022 à transférer au compte /7489 comme suit :
 - Subvention de fonctionnement au « CLIC » : 13 663.80 €
 - Charges transférées reversées au « budget tourisme » : 65 176.54 €
 - Charges transférées reversées au « budget eau » : 2 582 €
 - Charges transférées reversées au « budget zones d'activités » : 25 271 €
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°017/2022 Budgets « Zones d'activités » / « Administration générale » :
Subvention d'équilibre budgétaire 2022**

Le Président propose d'équilibrer le budget « Zones d'activités » par une subvention d'équilibre du budget « Administration Générale » pour un montant total de 160 464 € afin de permettre les achats et la viabilisation de terrains dans la ZA de Quiella.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à prélever un crédit d'un montant de 160 464 € du budget « Administration Générale » pour les affecter au budget « Zones d'activités », le mandat sera inscrit au compte c/62872.

**Délibération N°018/2022 Budgets « Administration générale » / « Tourisme » : Subvention
d'équilibre budgétaire 2022**

Le Président propose d'équilibrer le budget « Administration générale » par une subvention d'équilibre du budget « Tourisme » pour un montant total de 230 000 € afin de permettre l'achat d'équipements touristiques adaptés (toilettes sèches, abris à vélos...) pour le territoire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à prélever un crédit d'un montant de 230 000 € du budget « Tourisme » pour les affecter au budget « Administration générale ».

Délibération N°019/2022 Budget régie « Eau » : Provisions pour créances douteuses

Le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

La provision pour créances douteuses est calculée à hauteur de 5 % du montant du compte 4116 au 31 décembre N-1.

D'après les « restes à recouvrer » sur le budget « Eau », 75 836.98 €, il convient donc de constituer une nouvelle provision pour 3 791.85 €.

Budget	Exercice	Taux provision	Reste à recouvrer	Provision
Eau	2021	5 %	75 836.98 €	3 791.85 €

Le montant du compte des provisions est, en date du 15 février 2022, de 9 001.53 €. Il convient de reprendre 24 323.13 € de provisions antérieures sur créances.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « Eau ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus,

- Décide ainsi l'inscription au budget primitif 2022 du montant annuel des risques encourus, correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération N°020/2022 Budget régie « déchets » : Provisions pour créances douteuses

Le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

La provision pour créances douteuses est calculée à hauteur de 5 % du montant du compte 4116 au 31 décembre N-1.

D'après les « restes à recouvrer » sur le budget « Déchets », 75 484.30 €, il convient donc de constituer une nouvelle provision pour 3 774.21 €.

Budget	Exercice	Taux provision	Reste à recouvrer	Provision
Déchets	2021	5 %	75 484.30 €	3 774.21 €

Le montant du compte des provisions est, en date du 15 février 2022, de 10 085.44 €. Il convient de reprendre 15 852.01 € de provisions antérieures sur créances.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « Déchets ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus,
- Décide ainsi l'inscription au budget primitif 2022 du montant annuel des risques encourus, correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération N°021/2022 Budget « Administration générale » : Provisions pour créances douteuses

Le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

La provision pour créances douteuses est calculée à hauteur de 5 % du montant du compte 4116 au 31 décembre N-1.

D'après les « restes à recouvrer » sur le budget « administration générale », 746.40 €, il convient donc de constituer une nouvelle provision pour 37.32 €.

Budget	Exercice	Taux provision	Reste à recouvrer	Provision
Administration générale	2021	5 %	746.40 €	37.32 €

Le montant du compte des provisions est, en date du 15 février 2022, de 103.52 €. Il convient de reprendre 58.84 € de provisions antérieures sur créances.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « Administration générale ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus,
- Décide ainsi l'inscription au budget primitif 2022 du montant annuel des risques encourus, correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération N°022/2022 Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Le Président laisse la parole à Marc PASQUALINI, Vice-Président en charge des Espaces naturels, de la Biodiversité, du Climat et de l'Energie.

Le Vice-Président rappelle la définition et le cadre législatif d'un PCAET :

La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme et renforce les engagements pris par la France, notamment dans les lois Grenelle, en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a ainsi rendu l'adoption des PCAET (Plans Climat-Air-Energie territoriaux) obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, qui endossent ainsi le rôle de "coordinateurs de la transition énergétique", dès lors que leur plan est adopté, conformément à l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales.

Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), réglementés dans le Code de l'environnement aux articles L.229-26 et R.229-51 à 56, sont des plans d'actions élaborés par les EPCI et l'ensemble des acteurs socio-économiques de leur territoire pour atténuer et s'adapter au changement climatique, reconquérir la qualité de l'air et maîtriser la consommation d'énergie. Ils comprennent un diagnostic territorial, une stratégie territoriale, un plan d'actions, ainsi que des outils de suivi et d'évaluation et sont mis à jour tous les 6 ans.

Par délibération N°099/2017 du 27 février 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a approuvé le lancement de la démarche visant à élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de notre collectivité. Une phase de diagnostic (2017), puis une phase de concertation (2018), ont permis de définir un plan d'actions en cohérence avec les orientations stratégiques du territoire et également de prendre en compte les objectifs nationaux de la transition écologique.

Le plan proposé comprend **7 ambitions** pour le territoire, réparties en **23 objectifs** et **60 actions** (voir l'annexe jointe à la présente délibération) :

1. Un habitat moins consommateur d'énergie et d'espace

1.1 Accompagner la rénovation énergétique des logements

1.2 Favoriser l'économie d'espace et les centralités

1.3 Sensibiliser tous les acteurs du territoire

2. Une mobilité sobre et décarbonée

2.4 Soutenir les mobilités propres et actives

2.5 Favoriser les transports en commun et à la demande

2.6 Eviter / Mutualiser les usages de la voiture

3. Un développement des énergies renouvelables

3.7 Etudier le potentiel de développement de nouvelles énergies

3.8 Poursuivre le développement des filière bois-énergie, éolienne et solaire

3.9 Valoriser et communiquer sur les pratiques innovantes

4. Des circuits courts et durables

4.10 Proposer des produits locaux, sains et durables dans la restauration collective

4.11 Structurer les débouchés agricoles locaux

4.12 Etablir un Projet Alimentaire de Territoire

5. Des citoyens mobilisés dans / pour les transitions

5.13 Sensibiliser les publics

5.14 Partager et valoriser les expériences et bonnes pratiques

6. Un territoire durable et résilient aux effets du changement climatique

6.15 Préserver, pérenniser et créer les milieux et éco-systèmes naturels

6.16 Préserver et économiser la ressource en eau

6.17 Réduire les quantités de déchets

6.18 Adapter l'aménagement du territoire aux nouvelles contraintes

7. Une collectivité exemplaire

7.19 Développer les énergies renouvelables dans les bâtiments et sites communautaires

7.20 Gérer les espaces verts et naturels de manière durable et les valoriser

7.21 Développer le management durable

7.22 Mettre en place une politique d'achats responsables

7.23 Communiquer sur l'exemplarité de la collectivité

Dès l'arrêt du projet de PCAET, ce dernier sera soumis à l'évaluation environnementale en application du 8° du 1 de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Il sera transmis à l'autorité environnementale compétente, à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet sera également transmis pour avis, en vertu de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, au Préfet de Région et au Président du Conseil régional qui disposent, quant à eux, d'un délai de deux mois pour exprimer leur avis. Ces avis sont réputés favorables au terme du délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Le projet peut également être transmis au Conseil de développement (optionnel).

Dans l'hypothèse où les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional seraient favorables, une consultation publique par voie électronique sera réalisée (30 jours minimum, sans commissaire enquêteur).

En revanche, dans l'hypothèse où ces avis seraient donnés sous réserve ou s'ils étaient négatifs ou très critiques, des démarches préalables à cette consultation publique par voie électronique devraient être

prises en œuvre par la CCPCAM en fonction du cas de figure, à savoir un mémoire en réponse ou une modification du projet.

En cas de modifications mineures, le projet de plan, sera alors soumis à notre assemblée pour adoption.

Dans le cas où l'économie générale du projet de plan serait bouleversée, il faudrait procéder à sa modification et de nouveau demander les avis nécessaires.

Gaëlle VIGOUROUX demande si c'est une obligation de ne consulter le public que par voie électronique.

Marc PASQUALINI répond que l'on peut envisager une consultation par papier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui sera transmis concomitamment à l'Autorité Environnementale et au Préfet de Région, ainsi qu'au Président du Conseil Régional pour avis avant consultation du public puis adoption du plan,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°023/2022 Territoires d'industrie : co-financement d'un(e) chef(fe) de projet

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

Le Vice-Président rappelle que la démarche et le projet de contrat « Territoires d'industrie » ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2021.

Lancé en novembre 2018 par le 1er Ministre, « Territoires d'industrie » est un programme national de soutien aux territoires industriels portant sur la période 2019-2022 et visant à redynamiser l'industrie française autour de 4 enjeux majeurs :

- Innover pour être compétitif au niveau international
- Attirer les talents et les investisseurs
- Recruter en adaptant l'offre de formation aux besoins de recrutement
- Simplifier le quotidien en réduisant les contraintes et délais administratifs

Le 09 juillet 2021, le Contrat Territoire d'industrie Finistère pour la période 2019-2022 a été signé à Brest et un premier comité de pilotage s'est tenu le 18 janvier 2022 au cours duquel l'animation de la démarche « Territoires d'industrie » ainsi que les moyens à mettre en œuvre ont été abordés.

Le comité de pilotage « Territoire d'industrie Finistère » propose de recruter sur 24 mois un(e) chef(fe) de projet en charge d'animer et de développer la démarche. Les missions à assurer seraient :

- Le pilotage stratégique de la démarche « Territoire d'industrie Finistère »
- La gestion et le suivi administratif et financier du contrat
- Conduire et coordonner la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions « Territoire d'industrie Finistère »
- Renforcer et développer le tissu industriel du territoire

Le budget proposé par an (pour 2022 et 2023) est le suivant :

Répartition en fonction du nombre de ressortissants industrie / EPCI et nombre de salariés par industrie

EPCI	Nbrs ressortissants INDUSTRIE	%	Nbrs Salariés INDUSTRIE	%	Somme totale / EPCI avec coeff pondérateur (Nbrs de salariés)
BREST METROPOLE	1076	25,6%	13974	36%	18 740,04 €
HAUT LEON COMMUNAUTE	337	8,0%	981	3%	1 315,58 €
HAUTE CORNOUAILLE	143	3,4%	1127	3%	1 511,38 €
MORLAIX COMMUNAUTE	565	13,4%	3240	8%	4 345,05 €
PAYS DE LANDIVISIAU	328	7,8%	3173	8%	4 255,20 €
PAYS LANDERNEAU-DAOULAS	350	8,3%	3150	8%	4 224,35 €
PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	185	4,4%	1409	4%	1 889,56 €
POHER COMMUNAUTE	158	3,8%	1642	4%	2 202,03 €
PRESQUILE DE CROZON AULNE MARITIME	170	4,0%	1291	3%	1 731,31 €
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	894	21,3%	8645	22%	11 593,50 €
TOTAL	4206	100	38632	100	51 808,01 €

La contribution de la CCPAM serait donc de 1 731.31 € par an pour les années 2022 et 2023.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur le co-financement du poste de chef(fe) de projet « Territoire d'industrie Finistère ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le co-financement du poste de chef(fe) de projet « Territoire d'industrie Finistère » par la CCPCAM à hauteur de 1731.31 € par an pour les années 2022 et 2023,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget « Administration générale ».

Délibération N°024/2022 Loi Climat et Résilience : Inscription dans la liste nationale de Communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral – Avis de la CCPCAM

Le Président laisse la parole à Roger Lars, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Roger Lars explique au Conseil communautaire que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du trait de côte.

L'article 239 de la loi prévoit notamment que « les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et de la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret ».

Le Ministère de la transition écologique a établi un projet de liste sur la base des critères nationaux ou locaux avec une liste des communes « socle » et une liste des communes complémentaires.

A cet effet, la commune de Camaret-sur-Mer a été destinataire le 24 décembre 2021 d'un courrier du Préfet du Finistère l'informant qu'elle figurait dans l'avant-projet de liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte, en tant que commune socle.

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les communes qui intégreront cette liste bénéficieront de nouveaux outils et dispositifs adaptés pour accompagner le recul du trait de côte : des règles d'urbanisme particulières, un droit de préemption spécifique, la possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrage de défense, des dérogations à la loi Littoral sous certaines conditions.

La commune de Camaret-sur-Mer doit se positionner pour le mois de mars 2022, à la demande du Préfet, après avis de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme.

Ludovic LASSAGNE demande s'il y a eu des précisions sur les aides éventuelles et les exigences relatives à cette délibération et s'interroge sur l'urgence de délibérer ce jour.

Joseph LE MEROUR précise que de nouvelles communes pourront s'inscrire plus tard sur cette liste et que la commune de Camaret-sur-mer est la seule commune de la CCPCAM à avoir un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRL), c'est pour cette raison que sa commune fait partie de la liste socle. La Commune de Camaret-sur-mer pourra bénéficier de compensation en ce qui concerne les terrains impactés par le recul du trait de côte : certains terrains actuellement en zones non constructibles pourront devenir constructibles en échange des terrains impactés par le trait de côte.

Roger LARS rajoute que d'autres communes pouvaient demander à adhérer à la démarche mais, par rapport à l'imprécision de certains éléments, elles préfèrent, dans la majorité des cas, attendre. Roger LARS estime que cette mesure va dans le bon sens, mais il reste à voir quelles seront les mesures d'application.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'inscription de la commune de Camaret-sur-Mer dans la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte,
- Autorise le Président à engager par la suite les études et dépenses relatives à ce dossier en ce qui concerne la compétence de la communauté de communes.

Délibération N°025/2022 Tinergie – rénovation énergétique de l'habitat : Actualisation du système d'aides financières aux particuliers – Maisons individuelles

Sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM), Tinergie, le service public local de la rénovation énergétique du Pays de Brest informe, conseille et accompagne les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique.

Cette plateforme constitue l'outil de mise en œuvre pour atteindre l'objectif 1.1 « Accompagner la rénovation énergétique des logements » du Plan Climat Air Energie Territorial et vise, à ce titre, une diminution de l'empreinte carbone du territoire en favorisant la qualité et la performance énergétique des projets de rénovation.

Depuis le lancement du dispositif Tinergie en mars 2020 sur la CCPCAM, la plateforme a traité plus de 800 contacts et accompagne actuellement près de 25 dossiers. Cette dynamique qui apparaît très positive au niveau des contacts se solde par contre par une concrétisation réduite en matière des dossiers.

Comme la plupart des EPCI du Pays de Brest, il est proposé de revaloriser ces aides pour atteindre des montants plus attractifs.

D'autre part, dans le cadre du plan de relance mis en place par le gouvernement en 2020, les aides à la rénovation énergétique ont été fortement remaniées via notamment le dispositif MaPrimeRénov, ce dernier étant reconduit en 2022.

Pour la filière « Maisons individuelles », hors aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) - propriétaires occupants avec ressources intermédiaires et supérieures - il est donc proposé de faire évoluer le tableau des aides de la CCPCAM comme suit :

- La prise en charge du diagnostic passe de 50% à 100% pour les projets générant au moins 25% de gain énergétique (montant du diagnostic : 250 €) ;
- Le premier palier de financement des travaux correspond désormais à une aide de 1000 € (contre 200 € actuellement) à condition d'atteindre un gain énergétique minimal de 35% (contre 25% actuellement) ;
- La prime forfaitaire des dossiers atteignant la classe B (étiquette A, très performant, à G, passoire thermique) et un gain énergétique minimum de 55% passe de 1 000€ à 4 000 €.

Le tableau des aides actualisées intégrant ces nouvelles modalités de subvention est annexé à cette délibération.

La projection budgétaire annuelle est estimée entre 25 000 € et 30 000 € pour une trentaine de dossiers.

Pour mémoire, sont éligibles à ces subventions, les propriétaires occupants (hors résidences secondaires) qui ont validé l'ensemble des étapes du parcours Tinergie, de l'évaluation énergétique à la réalisation des travaux.

Sur avis de la commission Urbanisme et Habitat,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver les nouvelles modalités du système d'aides financières aux particuliers,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et d'autoriser le versement des aides dès réception des pièces attestant de la réalisation des travaux.

Délibération N°026/2022 CDG29 – Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance cybersécurité

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commandes ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La CCPCAM, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour ce faire, la CCPCAM doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Considérant que la passation de ce contrat soit être soumise au Code de la commande publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mandater le CDG29 afin de représenter la CCPCAM dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,
- Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Délibération N°027/2022 Vote sur l'intention de s'engager dans l'Opération Grand Site de France

L'opération Grand Site est une démarche proposée par l'Etat pour aider les collectivités territoriales à restaurer et à gérer leurs sites, lorsque ceux-ci ont les potentialités d'un futur "Grand Site de France". Son lancement se fait à la demande des collectivités concernées, qui doivent s'organiser pour porter la démarche. Un projet concerté est alors élaboré, sur la base d'études (paysagère, de fréquentation, de fonctionnement du territoire . . .). Lorsqu'il est abouti, il reçoit une validation officielle par le Ministère en charge des sites permettant sa mise en œuvre. Des financements sont généralement accordés par les grandes collectivités territoriales (Conseil régional...) qui sont associées au projet depuis l'origine et par l'Etat, assortis de fonds européens chaque fois que possible.

La démarche « Grand Site de France », vise donc à assurer la protection pérenne des sites remarquables à forte notoriété qui sont victimes de leur succès, car soumis à des pressions de fréquentation trop importantes. En Bretagne, les sites labellisés sont la pointe du Raz, les dunes de Gâvres, Quiberon, le cap d'Erquy -cap Fréhel.

Notre territoire compte des sites remarquables qui sont de plus en plus impactés par la fréquentation touristique. C'est pourquoi la Communauté de Communes a étudié la possibilité de s'engager dans une démarche « Grand Site de France » afin de préserver les sites remarquables du territoire et mieux accueillir les visiteurs.

Grâce à un travail de terrain pendant l'été 2020, un diagnostic a été élaboré par des bureaux d'études avec l'ensemble des partenaires et validé par le comité de pilotage réunissant les maires, la Région Bretagne, la Sous-Préfecture et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Les problématiques identifiées sont nombreuses :

- Les paysages d'exception, essence du territoire et de son attractivité, sont encore préservés mais font face à des risques de dégradation : sur-fréquentation touristique, enfrichement, urbanisation ...
- L'hyper-accessibilité routière des sites permet une pénétration des véhicules au cœur des espaces naturels.
- La fréquentation est en hausse régulière et pose la question des capacités d'accueil de la Presqu'île et des sites naturels.
- La saturation sur les sites des trois pointes (pointe des Espagnols, pointe de Pen Hir, cap de la Chèvre) entraîne une dégradation des paysages et des milieux naturels, des problèmes de sécurité et un inconfort des visiteurs, faisant encourir une perte du caractère sauvage et de la tranquillité des lieux.
- L'offre touristique est peu structurée avec une qualité d'accueil pouvant faire défaut : offre d'itinérance peu organisée, absence de sanitaires et de signalétique, aménagements restreints pour les modes de déplacements doux, accessibilité de certains sites incompatible avec la vie locale et la tranquillité des habitants...
- La fréquentation est concentrée sur le littoral et se répartit peu sur le reste du territoire qui dispose d'un potentiel touristique et de capacités d'accueil intéressantes.
- L'agriculture est en perte de vitesse, l'enfrichement des milieux ouverts et la progression des pins entraînent une modification et une fermeture des paysages.
- Une stratégie et des pistes d'actions ont été élaborées en mars 2021 (voir document joint en annexe).

L'objectif principal de l'engagement de notre collectivité dans cette opération est de concilier la fréquentation importante de notre territoire avec le respect du cadre de vie de nos résidents à l'année.

Laurent GUILLON demande quel est le périmètre d'application de cette opération.

Mickaël KERNEIS répond la définition du périmètre est une des étapes. Le premier périmètre sera constitué des trois pointes, le reste du périmètre reste à définir.

Gaëlle VIGOUROUX déclare que, quand un territoire devient Grand Site, il attire encore plus de monde et qu'on ne fait que renforcer la vocation touristique. Elle estime que cette opération aura un impact sur les habitants, alors qu'il y a déjà des tiraillements sur l'accès à certains sites. Mme VIGOUROUX

demande, en outre, quel est le travail fait avec les habitants. Mme VIGOUROUX pense qu'on ne consulte pas suffisamment ces derniers en amont. Cet engagement lui semble trop rapide.

Marc PASQUALINI répond que cette opération peut aussi permettre de répartir les flux de visiteurs en les attirant vers l'intérieur du territoire, ce qui implique un travail sur les mobilités douces.

Gaëlle VIGOUROUX évoque le travail réalisé pour le label Géopark qui vise à amener les touristes à visiter « autrement » et pense que le réel problème n'est pas de « faire » ou ne « pas faire », le réel problème est le phasage en terme de concertation avec les habitants. De plus, Mme VIGOUROUX rappelle que 42 % de notre parc locatif est déjà consacré au tourisme et estime que le tourisme crée aujourd'hui de la dévitalisation.

Mickaël KERNEIS répond que, que l'on fasse de la publicité ou pas pour le territoire, le nombre de visiteurs augmente de façon exponentielle et estime que le label Grand Site est un label de qualité et non de quantité. M. KERNEIS pense que la prise de conscience des problématiques liées au tourisme sur le territoire est essentielle.

Roger LARS dit qu'il ne s'agit pas d'accueillir plus de monde, mais de mieux les accueillir et répondre aux problèmes qui existent. S'il y a déjà trop de monde, il ne fallait pas non plus se lancer dans Geopark.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Approuve la rédaction d'une lettre d'intention qui permettra à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime de s'engager dans l'Opération Grand Site de France.

Délibération N°028/2022 Création de poste « chargé(e) de mission Grand Site de France »

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grands étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Contexte et objectifs de la création de poste non permanent

La Communauté de communes mène actuellement une démarche visant à étudier la mise en place d'une Opération « Grand Site » afin d'obtenir le label Grand Site de France.

La ou le chargé-e de mission aura pour objectif d'accompagner le territoire et ses élus dans la démarche visant à lancer l'Opération Grand Site de France, et plus particulièrement de rédiger la note d'intention.

Dans le cadre de ce recrutement, la CCPCAM est éligible au dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration). Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum. L'Etat aide la collectivité dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui est versée sur décision du Préfet.

Missions à réaliser :

- Mettre en place et animer les instances de concertation
- Identifier les freins et favoriser le débat sur ces blocages
- Faire émerger et définir les grandes orientations d'un projet de gestion
- Coordonner l'émergence des éléments stratégiques du projet

-Rédiger la note d'intention

- Assurer la rédaction des documents nécessaires à l'avancée de la démarche en coopération avec les acteurs locaux et les partenaires ainsi qu'avec les services de l'Etat
- Assurer le volet administratif et l'ingénierie financière
- Communiquer sur la démarche en cours et élaborer une stratégie de communication
- Coordonner les actions « Grand Site » avec les actions de protection et valorisation des patrimoines
- Contribuer aux actions liées au tourisme portées par la Communauté de Communes et ses partenaires : communication, accueil, mobilité...
- Mettre en place une politique d'observatoires
- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service et plus généralement à la Collectivité

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
12 à 18 mois à partir du 04 mai 2022 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum). Ici, le contrat sera d'une durée de 18 mois maximum pour bénéficier du dispositif VTA décrit plus haut</i>	1	Chargé.e de mission « Grand Site de France » Catégorie A, filière administrative ou technique	Décrite ci-dessus	35 heures

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau master ou équivalent en développement local, aménagement du territoire...

Les candidats devront disposer des connaissances suivantes :

- Connaissance de la politique des sites du Ministère de la Transition écologique et notamment des Grands Sites : Fonctionnement, gestion...
- Connaissance des acteurs et des enjeux du territoire
- Connaissances des règles de l'urbanisme, de protection du paysage, des patrimoines naturel et historique
- Connaissances des financements publics

La rémunération est fixée en référence aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur ou d'attaché.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020- 172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX):

- Décide d'adopter la proposition du Président et crée un emploi non permanent pour assurer la fonction de chargé.e de mission « Grand Site de France » à compter du 04 mai 2022 pour une durée de 12 à 18 mois,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget « Administration Générale » les crédits correspondants.

Délibération N°029/2022 « Poste coordinateur / coordinatrice Enfance Jeunesse » : Actualisation de notre délibération 132/2016 du 12 décembre 2016

Le poste de « Coordinateur / Coordinatrice Enfance Jeunesse » avait été créé par la délibération N°132/2016 du 12 décembre 2016.

Le poste de « Chargé.e de coopération Convention Territoriale Globale » remplace le poste de « Coordinateur Enfance Jeunesse » suite à une nouvelle circulaire nationale des allocations familiales du 17 janvier 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

L'agent titulaire du poste de « Chargé.e de coordination Enfance Jeunesse » ayant demandé une rupture conventionnelle, il convient donc de procéder à un nouveau recrutement et d'actualiser notre délibération.

Temps de travail : temps complet

Statut : Fonction publique territoriale, Catégorie B, filières animation et administrative

Cadres d'emploi :

Animateur – Catégorie B (grades : Animateur, Animateur principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe)

Rédacteur – Catégorie B (grades : rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe)

Description du poste :

Responsabilités :

- Sous l'autorité du responsable du pôle Enfance, Jeunesse, Culture, Loisirs
- Organisation du travail,
- Force de propositions,
- Accompagnement, suivi et évaluation des projets

Relations fonctionnelles :

- Sous la responsabilité du responsable du pôle Enfance, Jeunesse, Culture, Loisirs en collaboration permanente avec les élus
- Coopération avec les services des collectivités
- Relations avec les usagers et les familles
- Relations permanentes avec les réseaux professionnels chargés de l'Enfance Jeunesse et du social

Définition :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.

- Sur un mode partenarial, participation au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques dans le cadre du projet de territoire

Attendus :

- Assistance et conseil auprès des élus et des instances de travail
- Accompagnement de la réalisation des objectifs et des actions du projet de territoire inscrits dans la CTG.
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Activités :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse, éducation, parentalité, logement et accès aux droits. »
- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Animer la mise en réseau des acteurs

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 février 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Président et modifie l'emploi permanent de « Chargé.e de coopération Convention Territoriale Globale » comme décrit ci-dessus,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget « Administration Générale » les crédits correspondants.

Relevé des décisions du bureau communautaire

Bureau du 10 février 2022

D003-2022 Mise à jour des tarifs des articles en vente à l'Office de tourisme

Le Président informe le bureau communautaire que la Fédération Française de randonnée fait évoluer le prix de certains de ses articles en vente à l'Office de tourisme communautaire :

- Topoguide Promenade et Randonnée (PR) « Presqu'île de Crozon » : 15,90 € (prix antérieur : 15,40 €)
- Topoguide Grande Randonnée (GR) « Les abers et la presqu'île de Crozon » (Correspond au Topoguide dont le titre était auparavant « Le tour des monts d'Arrée et la presqu'île de Crozon) : 16,30 € (prix antérieur : 15,90 €)

Le Président propose que l'Office de tourisme communautaire s'aligne sur les tarifs pratiqués par la Fédération Française de randonnée.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition du Président,
- Décident de fixer les prix de vente des articles cités tels que décrits ci-dessus.

D004-2022 Tarifs pour la location de l'Améthyste : complément et modification de la décision D041/2021

Le Président rappelle que les tarifs pour la location de l'Améthyste ont été approuvés par décision du bureau communautaire en date du 02 décembre 2021. Il convient toutefois de modifier le libellé de cette décision afin de préciser les conditions de location.

La commission « Culture » propose les tarifs ci-dessous pour la mise à disposition de l'Améthyste à des entités *extérieures* afin qu'elles puissent y organiser des réunions annuelles, des conférences... :

- ✓ Location de la salle : 800€ / jour
- ✓ Frais annexes régisseur : 250€ pour 10h (25 € / heure)
- ✓ SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) 50€ les deux heures (25 € / heure)
- ✓ Ménage : entre 100€ et 300€ selon la configuration

Le Président précise que la restauration sera interdite dans la salle de l'Améthyste. La consommation d'aliments ou de boissons sera uniquement tolérée dans le hall d'entrée.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition du Président d'actualiser la décision D041/2021
- Acceptent les tarifs proposés ci-dessus pour la location de l'Améthyste à des entités *extérieures*,
- Autorisent le Président à signer les conventions d'occupation à intervenir qui détermineront les modalités d'occupation du centre culturel « L'Améthyste » ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

D005-2022 Tarifs Améthyste

La commission culture propose les tarifs ci-dessous pour l'accès au centre culturel l'Améthyste :

Tarifs scolaires (pour les écoles du territoire) :

- 4 € par élève

Tarifs groupes :

- Réduction de 2 € par personne pour toute réservation de 10 personnes (équivalent tarif carte privilège)
- Réduction de 3 € par personne pour toute réservation de 20 personnes (équivalent tarif réduit)
- Réduction non cumulative

Tarifs professionnels :

- Réduction de 3 € par personne pour les professionnels programmeurs, médiateurs du réseau finistérien (hors invitations de compagnies)
- Réduction non cumulative

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent et fixent les tarifs tels que proposés ci-dessus

D006-2022 Création circuit vélo sur la Commune d'Argol – Demandes de subventions

Dans le cadre de ses missions de mobilité et de valorisation touristique du territoire, la communauté de communes a déjà créé 5 circuits vélo : Le tour de Camaret, de Roscanvel, le Cap de la Chèvre, le circuit des Collines et le circuit du Fret.

Le Président informe les membres du bureau communautaire d'un projet de création d'un nouveau circuit de 16.2 km, sur les communes d'Argol (principalement) et de Telgruc-sur-mer (petit tronçon). Ce parcours emprunte des voies communales, ainsi que la RD 60.

L'association Vélo Sport Presqu'île de Crozon souhaite baptiser ce circuit « Tro Argol André Renaud », en mémoire à un bénévole de l'association, actif sur cette commune.

La mise en place de la signalétique sera réalisée sur le terrain avec l'aide de l'association Vélo Sport Presqu'île de Crozon, grâce au partenariat existant. Le coût de cette mise en place est estimé à 3 000 €.

Le projet de jalonnement de ce circuit cyclo peut s'inscrire dans le Pacte Finistère 2030 – Volets 2 et 4.

Une demande d'assistance technique et financière peut également être réalisée auprès du Conseil Départemental du Finistère. Le Département a financé 50 % du coût de jalonnement (signalétique) des 5 précédents circuits.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter une aide technique auprès du Conseil départemental du Finistère,
- Autorise le Président à demander les subventions relatives à ce projet auprès de tout financeur possible.

D007-2022 Les « marcheurs du dimanche » - Avenant à la convention pour le balisage et le petit entretien des sentiers

Actuellement la CCPCAM verse **4 €/km** pour l'entretien des sentiers (soit 1220 € pour 305 km) à l'association les « marcheurs du dimanche ».

L'association demande une revalorisation des tarifs et souhaite que la CCPCAM lui verse **4,50 €/km** (soit 1399,50 € pour 311 km – Circuit de Rosnoën en supplément).

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la revalorisation de la convention avec les marcheurs du dimanche et fixent le tarif à 4,50 € par km linéaire de sentier entretenu et balisé
- Autorisent le Président à signer l'avenant à la convention avec les marcheurs du dimanche

Bureau du 17 février 2022

D008-2022 Création d'une ressourcerie – Demandes de subventions

En juillet 2021, La communauté Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM) a engagé une étude pour la création d'un site dédié au réemploi et à l'activité de déchèterie. La CCPCAM soutient de longue date le réemploi par le biais d'un local de 100m² qu'elle met actuellement à la disposition des Papillons blancs du Finistère. Cette association utilise ce local pour proposer un ensemble de biens issus du réemploi qui sont soit apportés directement par les habitants, soit récupérés dans le caisson de réemploi installé dans la déchèterie de Crozon. Ce local est aujourd'hui très insuffisant.

Une démarche de diagnostic territorial et de mobilisation des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et de la solidarité a été engagée à la rentrée 2021. Puis, quatre ateliers ont été organisés entre fin septembre 2021 et fin janvier 2022, mobilisant les acteurs du territoire ainsi que les élus du groupe de travail.

Les premières projections ont permis d'établir le plan de financement prévisionnel suivant pour la création d'une ressourcerie :

Dépenses :

2 085 840 € HT

Recettes :

Financeurs	Montant sollicité	Taux
ADEME	300 000 €	14,38 %
Région	417 168 €	20 %
Département	417 168 €	20 %
DSIL	500 000 €	23.97 %
Communauté de Communes- Autofinancement	451 504 €	21.65 %
TOTAL	2 085 840 €	100 %

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour le projet de resourcerie,
- Autorisent le Président à demander les subventions auprès de tout financeur possible.

Le Président clôt la séance à 21 heures 00.
